



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/ENERGY/2007/1
13 septembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DE L'ÉNERGIE DURABLE

Seizième session
Genève, 28-30 novembre 2007
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**QUESTIONS DÉCOULANT DE LA SOIXANTE-DEUXIÈME SESSION
DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

Note du secrétariat

Résumé

Le présent document donne une vue d'ensemble des questions découlant de la soixante-deuxième session de la Commission, tenue en avril 2007, plus particulièrement des décisions que la Commission a adoptées et qui intéressent les travaux du Comité.

Le Comité est invité à tenir compte de ces décisions lorsqu'il adoptera son programme de travail au titre du point 10 de l'ordre du jour. Il est également invité à réfléchir aux mesures à prendre pour assurer le suivi de la session de la Commission, en particulier en ce qui concerne la sécurité énergétique.

I. SOIXANTE-DEUXIÈME SESSION DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

1. La Commission a tenu sa soixante-deuxième session du 25 au 27 avril 2007, session qui marquait le soixantième anniversaire de la CEE.
2. Cette session de la CEE fixe l'orientation générale des travaux de l'organisation. Comme prévu dans le cadre de la réforme de la CEE, les sessions de la Commission ont lieu tous les deux ans à partir de 2007, tandis que le Comité exécutif de la CEE se réunit plusieurs fois par an pour suivre de plus près le programme de travail de la CEE et en orienter la mise en œuvre.
3. Dans la «Déclaration du soixantième anniversaire de la Commission économique pour l'Europe» adoptée le 26 avril 2007, les États membres «prennent acte des résultats obtenus (...) en favorisant la coopération et l'intégration et réaffirment leur volonté de soutenir et de renforcer la mise en œuvre effective du mandat de l'organisation, de veiller à la pertinence de ses travaux de fond, de la faire mieux connaître et d'en améliorer la transparence».
4. La déclaration reconnaît que la CEE est bien placée pour aider à relever les défis de la région en matière de développement économique et institutionnel et de protection de l'environnement, en «allant de l'avant dans le rôle qui lui incombe en tant qu'enceinte multilatérale qui facilite une intégration et une coopération accrues entre ses 56 États membres et favorise le développement durable et la prospérité économique».
5. La Commission a réaffirmé le rôle qu'elle pouvait jouer dans la poursuite au niveau régional des objectifs de développement et de protection de l'environnement fixés par la communauté internationale. À cet égard, les activités des comités sectoriels représentent «l'atout majeur de l'organisation et servent d'assise à ses travaux intergouvernementaux»; ils aident les pays, par le biais d'activités sectorielles et de la coopération technique, «servant ainsi de passerelle pour l'échange d'expériences et de pratiques optimales entre les États membres».¹
6. À la soixante-deuxième session, les États membres de la CEE ont accueilli favorablement le rapport du Secrétaire exécutif sur la mise en œuvre de la réforme et ont invité le Comité exécutif à développer les points qui permettraient d'apporter une contribution au bon fonctionnement du secrétariat et des comités sectoriels. Ensuite, le Comité exécutif a examiné les mesures de suivi de la session de la Commission et a invité les comités sectoriels à prendre des mesures concernant les questions ci-après:
 - a) Promouvoir les activités intersectorielles – par exemple, en inscrivant la question à l'ordre du jour de la session annuelle de chaque comité sectoriel, en organisant des réunions entre les présidents des différents comités sectoriels intéressés;
 - b) Faire systématiquement le point des activités de coopération technique;
 - c) Accorder une attention particulière aux évaluations biennales des résultats;

¹ Déclaration de la Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies, à l'occasion de son soixantième anniversaire, Annexe I du Rapport annuel de la Commission E/2007/37 – E/ECE/1448.

d) Renforcer la coopération avec d'autres organisations;

e) Spécifiquement dans le cas du Comité de l'énergie durable, étudier comment le Comité pourrait assurer le suivi et la mise en œuvre des questions abordées pendant le débat consacré à la «Politique en matière d'énergie durable: la clef de la sécurité énergétique», que la Commission a organisé au titre du point «Promotion du développement durable dans la région de la CEE: quelques facteurs décisifs». Les questions se répartissaient en trois volets: le Comité de l'énergie durable a été instamment invité à engager une large concertation entre experts au niveau intergouvernemental sur la sécurité énergétique et, plus précisément, sur les investissements dans les infrastructures énergétiques et leur financement; il a été recommandé que cette concertation technique renforcée sur la sécurité énergétique ait lieu pendant les sessions annuelles du Comité; et le Comité a été instamment invité à envisager d'étendre cette concertation entre experts à tout ou partie des domaines suivants: i) mise en commun des données et de l'information et transparence accrue; ii) cadre juridique, réglementaire et directif; iii) harmonisation des normes; iv) recherche-développement et déploiement de nouvelles technologies; et v) protection des investissements/des itinéraires de transit et répartition des charges en situation de crise.

II. MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DE LA CEE

7. Pendant sa soixante-deuxième session, la Commission économique pour l'Europe a procédé à un examen intérimaire de la réforme de la CEE, avant l'examen formel prévu à sa session de 2009, comme stipulé dans le Plan de travail pour la réforme de la CEE.

8. Elle a noté que la mise en œuvre de la réforme progressait rapidement. Une nouvelle structure de gouvernance était entrée en vigueur avec la création du Comité exécutif. Celui-ci se réunissait régulièrement pour superviser les activités des comités sectoriels et du secrétariat et suivre la mise en œuvre de la réforme de la CEE.

9. Dans le cadre de la réforme, la CEE a recentré son programme de travail sur des domaines prioritaires bien définis, apportant ainsi la preuve qu'elle était en mesure de s'adapter à l'évolution des besoins des États membres et de leur assurer des services hautement spécialisés dans ses domaines de compétence reconnus.

A. Rationalisation des activités relevant du Comité

10. Comme il était expressément demandé dans le Plan de travail pour la réforme de la CEE, le Comité de l'énergie durable a rationalisé ses activités en en supprimant certaines et en en créant une nouvelle, comme suit:

(a) Activités supprimées

Le Groupe spécial d'experts du charbon dans le contexte du développement durable, le Groupe spécial d'experts de l'électricité, l'Équipe spéciale mixte de l'énergie et de l'environnement sur la réforme des tarifs de l'énergie pour le développement énergétique durable ont été supprimés dès le mois de décembre 2006. En outre, le mandat du Forum de la sécurité énergétique n'a été prolongé que jusqu'à fin novembre 2007, à seule fin de permettre l'achèvement des activités entreprises pendant la période 2003-2006, avec notamment la

finalisation et la publication de l'Étude sur les nouveaux risques mondiaux en matière de sécurité énergétique. Les activités relatives à la sécurité énergétique relèvent dorénavant de la responsabilité directe du Comité.

(b) Nouvelle activité

Le Groupe spécial d'experts de la production moins polluante d'électricité à partir du charbon et d'autres combustibles fossiles a été créé en décembre 2006. Il a tenu une réunion préparatoire (le 19 mars 2007 à Genève) et il tiendra sa première session officielle les 26 et 27 novembre 2007.

B. Renforcement de certaines activités

11. Dans le Plan de travail pour la réforme de la CEE, le Comité de l'énergie durable a été invité à renforcer ses activités dans les domaines de l'efficacité énergétique, d'une production d'énergie moins polluante, de la sécurité énergétique et de la diversification des sources d'énergie, en tenant compte des préoccupations relatives à l'environnement.

12. Il a répondu initialement à cette demande comme suit:

(a) Efficacité énergétique

Le projet «Efficacité énergétique 21» (EE21) encourage la constitution d'un marché de l'efficacité énergétique en Europe orientale devant contribuer à ce que la réduction des émissions de gaz à effet de serre soit directement financée par des projets d'investissements économiquement efficaces. Dans le même ordre d'idées, un fonds européen d'investissement dans l'énergie propre (European Clean Energy Investment Fund) créé par Swiss Re au titre du projet «Efficacité énergétique 21» figure parmi les instruments financiers que la Commission a mis en avant et lancé à sa soixante-deuxième session. Une nouvelle phase d'assistance technique, largement appuyée par la Fondation pour les Nations Unies (FNU), le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le Fonds français pour l'environnement mondial, a été lancée lors de la dix-huitième session du Comité directeur du projet «Efficacité énergétique 21» (30 et 31 mai 2007), qui verra la mise en place d'un fonds de participation public-privé pour la réalisation de projets d'investissement en matière d'efficacité énergétique et d'énergie renouvelable en Europe du Sud-Est, en Europe orientale et en Asie centrale.

La participation publique au fonds d'investissement a été sollicitée dans un document analytique de catégorie I établi pour la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Belgrade, 10-12 octobre 2007). Un document de base de catégorie II a été également établi pour illustrer les possibilités d'identifier, d'élaborer et de financer des projets d'investissements en matière d'efficacité énergétique en Europe orientale.

(b) Production d'énergie moins polluante

Un nouveau Groupe spécial d'experts de la production moins polluante d'électricité à partir du charbon et d'autres combustibles fossiles a été créé à la quinzième session du Comité. Il a tenu une réunion préparatoire en mars en prévision de sa première session les 26 et 27 novembre 2007.

(c) Sécurité énergétique et diversification des sources d'énergie

Conformément à la décision prise à sa quinzième session, le Comité a engagé une large concertation entre experts au niveau intergouvernemental sur la sécurité énergétique et plus précisément sur les investissements dans les infrastructures énergétiques et leur financement. À cette fin, il tiendra une session spéciale le 28 novembre sur «L'investissement dans le secteur des hydrocarbures et le financement de ce secteur pour améliorer la sécurité énergétique mondiale» dans le cadre de sa seizième session. Il a également prévu d'étendre cette concertation technique à tout ou partie des domaines suivants: a) mise en commun des données et de l'information et transparence accrue; b) cadre juridique, réglementaire et politique; c) harmonisation des normes; d) recherche-développement et déploiement de nouvelles technologies; et e) protection des investissements/des itinéraires de transit et répartition des charges en situation de crise. Une publication sur les nouveaux risques mondiaux en matière de sécurité énergétique sera officiellement présentée le 28 novembre 2007, qui fera partie de la collection «Energy Series» de la CEE. Dans le cadre de la session spéciale du 29 novembre consacrée aux biocarburants, le Comité sera invité, après avoir écouté les exposés des experts, à déterminer s'il souhaite entreprendre à l'avenir des activités dans ce domaine. Le programme de travail sur l'efficacité énergétique apporte désormais un appui à l'exécution de projets sur l'énergie de la biomasse et au renforcement de la capacité des clients de les financer et de les mettre en œuvre, l'objectif étant de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à la diversification des sources d'énergie. En outre, le nouveau Groupe spécial d'experts de la production moins polluante d'électricité à partir du charbon et d'autres combustibles fossiles se penchera sur le choix des combinaisons de combustibles à utiliser pour la production d'électricité, dans la perspective d'une diversification des sources d'énergie.

C. Renforcement de la coopération avec d'autres institutions compétentes

13. Selon le Plan de travail pour la réforme de la CEE, le Comité de l'énergie durable devait améliorer sa coopération avec d'autres institutions compétentes, en particulier avec l'Agence internationale de l'énergie (AIE) et la Charte de l'énergie. Comme le souligne le document ECE/ENERGY/2007/7 portant sur la coopération et la coordination avec d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, le Comité et ses comités sectoriels entretiennent des relations soutenues de coopération et de coordination avec un large éventail d'institutions.

14. La coopération avec l'Agence internationale de l'énergie continue de se renforcer. Outre les activités de coopération décrites dans le document ECE/ENERGY/2007/7, le Directeur exécutif de l'AIE est intervenu comme orateur principal dans le débat sur «Les politiques en matière d'énergie durable: la clef de la sécurité énergétique» organisé au cours de la soixante-deuxième session de la Commission. La coopération concerne également l'Initiative InterEnerStat de l'AIE (statistiques internationales de l'énergie), que le Comité a exploitée dans ses travaux sur la Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les ressources minérales.

15. Le document ECE/ENERGY/2007/7 mentionne également la coopération avec la Charte de l'énergie, dont le Secrétaire général a participé au débat sur «Les politiques en matière d'énergie durable: la clef de la sécurité énergétique». Le Directeur de la division de l'énergie

durable examinera avec le Secrétaire général de la Charte de l'énergie au début du mois d'octobre à Bruxelles les moyens de renforcer cette coopération.

16. Il a été également noté que le Comité et ses comités sectoriels devaient encourager et favoriser une large participation d'acteurs et parties intéressées à toutes les réunions et dans toutes les activités, à savoir gouvernements, organisations non gouvernementales, organisations internationales, secteur privé, milieux économiques et financiers.

17. Le Comité continuera d'étudier les moyens de renforcer ses activités dans les domaines de l'efficacité énergétique, d'une production d'énergie moins polluante, de la sécurité énergétique et de la diversification des sources d'énergie, en tenant compte des préoccupations relatives à environnementales.

III. ACTIVITÉS INTERSECTORIELLES

18. À sa soixante et unième session, la Commission «a souligné que les activités intersectorielles des comités pouvaient beaucoup contribuer à accroître la cohérence de la CEE et a demandé leur poursuite et leur renforcement» (E/2006/37 – E/ECE/1444, Conclusion 3(c)). Comme l'illustre le Plan de travail pour la réforme de la CEE, les comités concernés, notamment celui de l'énergie durable, doivent promouvoir les activités intersectorielles et renforcer leurs liens avec d'autres comités sectoriels de la CEE.

19. Au cours de la soixante-deuxième session de la Commission, il a été proposé d'envisager un mécanisme qui faciliterait le choix des questions intersectorielles, lesquelles seraient ensuite examinées et approuvées par le Comité exécutif, en étroite coopération avec les présidents des comités sectoriels.

20. Les paragraphes suivants présentent un certain nombre d'activités intersectorielles² et transversales importantes relevant du sous-programme sur l'énergie durable. Le Comité est invité à en prendre note et à formuler des orientations et des suggestions concernant les travaux futurs.

A. Environnement

21. Les relations avec la Division de l'environnement, du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE et ses comités et conventions sont constamment encouragées. Ainsi, le secrétariat de la Convention d'Aarhus a présenté les Lignes directrices d'Almaty sur la participation du public aux instances internationales au Comité à sa quinzième session. Faisant suite aux discussions sur cet exposé et à la décision prise par le Comité, une réponse a été établie au nom du Comité se limitant uniquement aux questions factuelles du «Questionnaire destiné au processus de consultation sur les questions visées par les lignes directrices d'Almaty relatives à la Convention d'Aarhus». Le Comité a également été représenté à la Réunion interforum de

² L'adjectif «intersectoriel» qualifie une situation où deux ou plusieurs «secteurs» interagissent. L'adjectif «transversal» s'utilise lorsque des questions importantes et complexes concernent plusieurs «secteurs». Compte tenu du caractère complexe des questions et de la difficulté de définir clairement les limites d'un «secteur», la distinction est difficile à appliquer concrètement.

la Convention d'Aarhus sur la participation du public dans les instances internationales (20 juin et 21 juin 2007, Genève).

22. Le Comité a étroitement coopéré avec le Comité des politiques de l'environnement à l'établissement de contributions à la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe», qui s'est tenue à Belgrade du 10 au 12 octobre 2007, notamment de documents des catégories I et II relatifs aux activités menées dans les domaines de l'efficacité énergétique et du méthane provenant des mines de charbon, respectivement (ECE/ENERGY/2007/5 et ECE/ENERGY/2007/6).

23. En outre, les deux comités ont étroitement coopéré à l'élaboration des contributions régionales de la CEE aux quatorzième et quinzième sessions de la Commission du développement durable. Au cours du cycle biennal 2006-2007, les modules thématiques ci-après ont été privilégiés: énergie et développement durable, développement industriel, pollution atmosphérique/atmosphère et changements climatiques. Toutefois, il a été constamment relevé que l'énergie au service d'un développement durable constituait le lien entre ces différents modules.

24. Le Comité continue de coopérer avec la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance à l'exécution en commun du projet, financé par le Compte pour le développement de l'ONU, sur la gestion de la qualité de l'air et l'application de techniques non polluantes de combustion du charbon en Asie centrale (CAPACT). Ce projet d'une durée de trois ans, qui s'achèvera en septembre 2007, vise à ouvrir la voie à une collaboration étroite entre l'industrie du charbon et les acteurs de la protection de l'environnement, en particulier dans les pays d'Asie centrale.

25. Le Comité de l'énergie durable et le Comité des politiques de l'environnement ont élaboré ensemble les «Lignes directrices de la CEE sur la refonte de la tarification et du subventionnement de l'énergie» (ECE/ENERGY/54), qui ont été approuvées par la cinquième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Ukraine, mai 2003). La coopération se poursuit en vue d'éventuelles activités de suivi, notamment avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et d'autres institutions des Nations Unies et organisations internationales compétentes.

B. Transports

26. Le Comité exécutif et le Comité des transports intérieurs continuent de coopérer dans le cadre du projet «Corridor bleu: utilisation du gaz naturel comme carburant pour le transport transfrontière de marchandises», au sujet duquel le Groupe des huit (G-8) a manifesté son intérêt dans sa déclaration sur la sécurité énergétique mondiale lors de la réunion au sommet tenue à Saint-Pétersbourg en juillet 2006.

C. Commerce

27. Le Comité a coopéré avec le Comité du commerce, essentiellement avec le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation. Un exposé sur «les activités de la CEE en matière de réglementation et de normalisation dans le domaine de l'énergie» a été présenté à l'occasion du Forum international de la CEE sur un

«langage commun en matière de réglementation pour le commerce international», organisé à Genève du 19 au 21 juin 2006.

D. Bois

28. Le Comité est conscient du rôle et de l'utilisation du bois comme source d'énergie renouvelable et continue donc de coopérer avec le Comité du bois et, chaque fois que possible, d'encourager et de renforcer les liens entre les sous-programmes sur l'énergie durable et sur le bois et la foresterie.

29. Le projet «Efficacité énergétique 21» (EE21) a été présenté au cours du séminaire conjoint CEE/FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) sur les industries de l'énergie et des produits forestiers (Rome, octobre 2006). Des contacts ont été établis avec des réseaux du secteur de la foresterie à cette occasion.

30. Les possibilités de renforcer la coopération entre les responsables du projet EE21 et le Comité du bois sont à l'étude. Un représentant du Comité du bois a participé à la dix-huitième session du Comité directeur du projet (mai 2007). La Section du bois CEE/FAO a élaboré des propositions de projet pour le financement, dans la région des Balkans, d'investissements dans l'efficacité énergétique pour lutter contre les changements climatiques, qui sont actuellement à l'étude et qui seraient financées par le fonds EE21. La coopération actuelle avec le Comité du bois dans les domaines de l'énergie du bois et des biocombustibles, menée notamment dans les Balkans occidentaux, pourrait être approfondie en tant que projet sous-régional EE21, conformément aux discussions qui ont eu lieu cette année à ce sujet pendant les sessions du Comité directeur du projet EE21 (30 et 31 mai) et du Comité du bois (8-11 octobre).

31. Le Comité a participé à l'atelier de la CEE sur la mobilisation des ressources en bois, qui s'est déroulé à Genève en janvier 2007. Au cours de cet atelier, organisé conjointement par le Comité du bois, la FAO, la Confédération européenne des propriétaires forestiers et la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe, les participants ont étudié les moyens de garantir un approvisionnement durable en bois brut pour répondre aux besoins des producteurs de bioénergie ainsi que des industries de transformation du bois. Leurs recommandations ont été portées à l'attention de la Conférence ministérielle en vue de la rédaction d'un projet de résolution sur «le bois et l'énergie» qui doit être adopté à la Conférence ministérielle de Varsovie (Varsovie, novembre 2007).

32. Étant donné l'attention actuellement accordée au niveau mondial aux biocombustibles, y compris par le Comité du bois et par la FAO, un examen objectif de la question sera présenté au cours de la seizième session du Comité de l'énergie durable sous la forme d'un débat d'experts le 29 novembre. Le débat d'experts sera organisé en étroite collaboration avec le Comité du bois. À l'issue des discussions, le Comité pourra, s'il le souhaite, formuler des observations sur l'importance des biocombustibles dans l'approvisionnement énergétique dans la région de la CEE et décider s'il est utile d'entreprendre des activités dans le secteur des biocombustibles à l'avenir.
